

Roger CATHERIN-FROMENT

1030, Rte de Brux

01570 FEILLENS

Commissaire Enquêteur

P P R I de SERMOYER - ARBIGNY - ST BENIGNE

Réf. E 14000 203/69

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS
DE LA SAONE ET DE LA SEILLE
COMMUNES D' ARBIGNY - SERMOYER - ST BENIGNE

RAPPORT

CONCLUSIONS DU C.E

Mr Roger CATHERIN-FROMENT



Destinataires : 1) Monsieur le PREFET
Madame RONGIER DDT de l'ain, S.U.R - PR
23, rue Bourgmayer C5 90410
01012 BOURG EN BRESSE

2) Copie à Monsieur le Président du T.A de Lyon

SOMMAIRE

I GENERALITES

- A) Objectifs
- B) Rappel historique des crues
- C) Notification
- D) Projet et Enquête publique
- E) Contenu du dossier soumis à enquête

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- A) Désignation du CE
- B) Organisation du CE
- C) Modalités
- D) Information du public
- E) Incident en cours d'enquête
- F) Clôture du registre et fin d'enquête
- G) Analyse des contacts et entrevues

III ANALYSE MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

GENERALITES

A) Objectifs

Le PPRI du Val de Saône prescrit le 21 avril 2009 concerne 36 communes du val de Saône déjà dotées d'un Plan d'expositions aux risques d'inondations. La DDT de l'Ain a été désignée « service instructeur » pour le PPRI d'ARBIGNY, SERMOYER, ST BENIGNE.

Le PPRI règlemente l'usage des sols de façon à minimiser les effets d'un aléa naturel ou accidentel des crues de la Saône et de la Seille à l'encontre des biens et des personnes à savoir :

- En informant
- En limitant les dommages
- En protégeant les biens et les personnes

Sur un secteur géographique délimité en l'occurrence sur ARBIGNY, SERMOYER et ST BENIGNE.

Plus précisément sur ces trois communes une cartographie précise les zones en référence de la crue de 1840, plus forte crue connue historiquement, crue qui pourrait peut être se reproduire dans des circonstances météorologiques similaires.

Le PPRI décline un plan de zonage précis :

- Zone rouge, zone d'aléas forts à préserver de toute construction.
- Zone bleue, zone d'aléas modérés où les travaux et constructions sont réglementés
- Zone blanche, zone sur laquelle aucun aléa n'a été déterminé lié aux inondations.

B) Rappel historique des crues de la Saône et de la Seille

Les crues de la Saône concernent plus de 30 000 Km² depuis le seuil de la Lorraine jusqu'à Lyon.

Pour le secteur considéré, il s'agit de plaines alluviales de la Gde Saône bordées par les reliefs viticoles de la Bourgogne et le plateau bressan, ancien lac bressan du pliocène comblé lors des glaciations quaternaires ; la pente est très faible (moins de 9 m entre Chalon et Couzon).

Rappelons que la vallée de la Saône reste un passage historique entre le nord et le sud (route, autoroute, voie ferrée et voie navigable) avec une forte population agricole mais aussi urbaine. En val de Saône on dénombre plus de 80 000 personnes et plus de 800 entreprises. Les influences climatiques peuvent se combiner (océaniques et méditerranéennes), comme en 1840 et provoquer une crue analogue, rare mais possible d'autant qu'aujourd'hui il existe :

1. Des facteurs aggravants, imperméabilisation des sols, travaux d'aménagements agricoles, remblais divers, routes ou autoroutes etc...
2. Des facteurs atténuants, dragage de rivière et chenal, travaux améliorant l'écoulement des eaux, canal de ST LAURENT S/s. etc ...

Rappelons que ces crues sont caractérisées par une remarquable lenteur, car le champ d'expansion est immense et le relief pratiquement plat, sur une vaste plaine alluvionnaire très fertile de 500 m à plus de 5 km de large.

A ce jour on dispose peu de renseignements sur les crues de 1640 et 1711, mais de nombreuses données sur celles de 1955, 1981, 1982, 1983 et 2001. La crue de 1840 a été prise comme côte de référence centennale. Rappelons que plus de 2000 habitations avaient été détruites en 1840.

Pour ce qui concerne la Seille, affluent de la Saône, rivière de 57 km de long, elle prend sa source dans le jura à Beaume-les-Messieurs et elle rejoint la Saône à la Truchère. Les crues historiques restent celles de 1840, 1841, 1856, 1896, 1935, 1985 et 1999.

A la différence de la Saône, ces crues sont plus soudaines et ont pour origine des orages et la fonte des neiges qui peuvent se combiner en même temps.

C) Notification et arrêté du PPRI

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de la Saône et de ses affluents » sur les communes de SERMOYER, ARBIGNY et ST BENIGNE ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Monsieur Gérard Perrin, directeur départemental des territoires du 12 juin 2014 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de la Saône et de la Seille » sur les communes de SERMOYER, ARBIGNY et ST BENIGNE ;

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon en date du 7 novembre 2014 (arrêté du 20.11.2014) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Le plan de prévention des risques « inondations de la Saône et de la Seille » sur les communes de SERMOYER, ARBIGNY et St BENIGNE est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Monsieur Roger CATHERIN-FROMENT est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Madame Monique GOYON est nommée suppléante.

Le dossier comprend notamment un rapport de présentation, des cartes ou plans et un règlement ; ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Il comprend également des registres d'enquête cotés (un par commune), qui sont paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces paraphées ont été remises aux maires des communes concernées le 15 décembre 2014 par le commissaire enquêteur.

D) Projet

La crue historique de 1840, crue centennale connue a été mobilisée pour déterminer une nouvelle cartographie des aléas et déterminer un zonage plus précis. Le PPRI remplacera le Plan d'expositions aux risques inondations en cours.

E) Contenu du dossier

Chaque commune a reçu du commissaire enquêteur le 15 décembre 2014 un dossier complet, paraphé par ce dernier.

Le dossier comprend :

- ✓ Un registre d'enquête
- ✓ Une note synthétique de présentation
- ✓ Un rapport de présentation
- ✓ Un règlement
- ✓ Une carte des aléas

Ref 14000 203/69

✓ Une carte des enjeux

✓ Un plan de zonage

NB. Rappelons que ces documents sont également consultables sur le site internet ([http.ain.gouv.fr](http://ain.gouv.fr))

Le dossier complet remis aux maires a été mis à la disposition du public pendant 34 jours aux heures d'ouvertures des mairies concernées à savoir du 15.12.2014 au 17.01.2015 et lors des permanences :

ARBIGNY . le 15 décembre 2014 de 15h à 18h
ST BENIGNE le 7 janvier 2015 de 8h30 à 11h30
SERMOYER le 17 janvier 2015 de 8h30 à 11h30

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A) Désignation du C.E

Par courrier en date du 7 novembre 2014 j'ai été nommé par le Tribunal Administratif de Lyon, Commissaire Enquêteur suite à la demande du préfet de l'AIN. Madame GOYON Monique est désignée comme suppléante.

B) Organisation de l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique du 15 décembre 2014 au 17 janvier 2015, à savoir le 28 novembre 2014 en présence de Madame Géraldine RONGIER chargée d'études à la DDT de l'Ain, nous avons visité les trois communes d'ARBIGNY, SERMOYER et ST BENIGNE et plus particulièrement les zones d'aléas forts et modérés. Ce même jour nous avons rencontré les maires ou adjoints des 3 communes et fait un point sur les objectifs et le déroulement de l'enquête publique.

Par ailleurs en accord avec les maires, leur secrétariat, Mme RONGIER et moi-même, nous avons arrêté les dates des permanences et programmé le rendez-vous en cours et fin d'enquête avec les maires ou adjoints. A la clôture de l'enquête publique j'ai refait le point avec chaque maire ou son représentant.

Pour ma part, je n'ai pas pu assister à la réunion publique des trois communes le 1^{er} décembre 2014 à SERMOYER, mais Mme RONGIER m'en a fait un compte rendu fidèle et précis. J'ai par ailleurs conservé les comptes rendus des journaux locaux (Progrès de l'Ain).

Je dois par ailleurs préciser que tout au long de l'enquête, Mme RONGIER de la DDT de l'Ain a été très disponible et m'a fourni tous les renseignements ou documents que je lui demandai.

C) Modalités de l'Enquête Publique

Les dossiers complets ont bien été remis aux maires le 15 décembre 2014.

L'enquête s'est déroulée sur 34 jours du 15 décembre 2014 au 17 janvier 2015.

Les permanences ont bien été tenues aux dates et heures prévues.

Les dossiers complets ont bien été mis à la disposition du public durant les 34 jours aux heures d'ouvertures des mairies.

D) Information du public

Je confirme et atteste que les publicités légales ont bien été faites par le maître d'ouvrage et les mairies dans Le Progrès et La Voix de l'Ain, et les panneaux d'affichage des mairies intérieurs et extérieurs, et ce 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant les 34 jours de la durée de l'enquête.

Ref 14000 203/69

Ces publicités ont été rappelées huit jours après le début de l'enquête dans les deux journaux Progrès et Voix de l'Ain (Pub. légales)

Par ailleurs dans toutes les mairies des dépliants concernant le PPRI sont restés à la disposition du public.

J'ai vérifié et noté par ailleurs que plusieurs réunions avaient été organisées par la DDT ces dernières années, à savoir :

- a) Deux réunions par commune les 29 et 30 juillet et les 2 et 3 octobre 2013
- b) Une réunion pour les trois communes le 25 juin 2014
- c) Enfin la réunion publique à SERMOYER le 1^{er} décembre 2014, organisée par la DDT et qui a réuni une vingtaine de personnes seulement, ce qui prouve que l'information du public a été suffisante.

E) Incident en cours d'enquête

Je dois préciser que les maires ou leurs adjoints, ainsi que le secrétariat de mairie m'ont consacré avant, pendant et à la fin de l'enquête tout le temps que je souhaitais. Les locaux mis à ma disposition étaient spacieux, en retrait du secrétariat de mairie, et très bien aménagés pour disposer les plans et recevoir éventuellement le public.

Je confirme que lors des trois permanences, je n'ai reçu personne, ni eu d'appel téléphonique et qu'aucune observation n'a été écrite sur le registre d'enquête.

De même aucun courrier négatif ni document informatique n'ont été portés à ma connaissance.

Aucun incident n'est donc à noter.

F) Clôture du registre et fin d'enquête publique

Le 17 janvier 2015 j'ai clos les trois registres d'enquête dans les mairies respectives, en présence des maires d'ARBIGNY Mr GRAS, de ST BENIGNE Mr WILLIG, et de Mr HAMELIN adjoint pour SERMOYER.

Bien qu'aucune remarque ou observation n'ont été transcrites au registre d'enquête, après réflexion et consultation des maires ou adjoint, j'ai cru nécessaire de lister une dizaine de personnes sur les 3 communes, qui par leurs professions, leur responsabilités actuelles ou anciennes, par leur connaissance du village et des crues ou par leur lieu d'habitation proche des zones inondables (zone d'aléas fort ou modérés), pouvaient apporter un éclairage particulier, et une analyse par leur mémoire collective ou individuelle des crues et leurs conséquences aujourd'hui ou futures.

J'ai rencontré 5 personnes et contacté par téléphone 2 agriculteurs avant de clore le dossier d'enquête publique.

Ce 17 janvier, j'ai clos le registre d'enquête et repris l'ensemble des dossiers que je remettrai à l'organisme instructeur.

G) Analyse des entrevues et contacts pris

- 1) Pour ST BENIGNE j'ai rencontré Mr FORAY PATRICE maraicher et contacté Mr FORAY Jean Paul éleveur laitier ainsi que Mr FONTAINE Gilles éleveur et agriculteur.

Ref 14000 203/69

- 2) Pour ARBIGNY je me suis rendu au domicile de Mr VIEUX Michel retraité et ancien maire et Mr COQUET Patrick domicilié au hameau des « Petits » en limite de zone rouge et bleu.
- 3) Pour SERMOYER j'ai donné rendez-vous en mairie à Mrs THIVENT Yves et ANTOINAT Michel agriculteurs et producteurs de lait.

D'une manière générale nous devons rappeler que les crues sont bien ancrées dans les mémoires individuelles ou collectives et que tous gardent à l'esprit que ces crues sont susceptibles de se reproduire pour peu que des conditions climatiques analogues à 1840 se reproduisent à nouveau.

Il nous a été rappelé que :

- ✓ Des facteurs aggravants existent (imperméabilisations dues aux urbanisations, travaux agricoles et remblais divers)
- ✓ Des facteurs atténuants ont été réalisés (dragage de rivière et du chenal de la Saône, travaux facilitant l'écoulement des eaux, canal de dérivation de ST LAURENT S/S etc...)

Pour les petites crues, pas de problèmes majeurs même si les agriculteurs restent inquiets pour l'entretien futur des digues et leur coût. Les eaux de ruissellement semblent toutefois rester un souci ainsi que nous l'a rappelé Mr. COQUET, hameau des « Petits » à ARBIGNY.

Pour le futur et les grandes crues de la Saône et de la Seille, nous devons rappeler que la montée des eaux reste très lente et permettra toujours de s'organiser pour protéger les biens et les personnes. Mais tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut organiser l'usage des sols à l'avenir.

Pour nos trois communes plutôt dynamiques, on observe une croissance régulière de leur population :

- 1) ST BENIGNE 1216 habitants pour 1650 ha
- 2) ARBIGNY 411 habitants pour 1750 ha
- 3) SERMOYER 683 habitants pour 1670 ha

A préciser que ces 3 communes comptabilisent plus de 40 associations et que l'agriculture reste importante en surface, bien que comme partout le nombre d'agriculteurs est en diminution ; les surfaces exploitées restent cependant sensiblement les mêmes.

Sur le plan agricole, ces communes ont entre 1/3 et 1/2 de leur surface inondable (réf. crue de 1840) mais les terrains sont toujours exploités normalement (pâturage, fauche et quelques terres céréalières) car les crues sont présentes généralement en période hivernale.

La vallée de la Saône en général, mais aussi plus particulièrement ces 3 communes restent un corridor écologique remarquable pour les oiseaux migrateurs voire un lieu de reproduction. Il semble nécessaire et naturel de conserver et protéger cette trame verte, richesse écologique indiscutable, qui recoupe toute la zone d'aléas forts et modérés ainsi que le prévoit le PPRI.

Le 19 janvier 2015 j'ai adressé le procès verbal de synthèse au Préfet à l'attention de Mme RONGIER de la Direction Départementale des Territoires en précisant qu'aucune réclamation n'avait été transcrite sur le registre d'enquête.

La DDT m'a répondu le 27 janvier 2015 : « suite aux discussions avec les élus et les habitants, la révision du PPR apparaît comme acceptée et les inondations connues »

Ref 14000 203/69

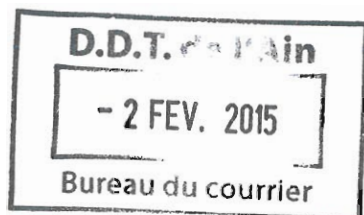
III ANALYSE MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion d'après les contacts locaux et leur ressenti, les entretiens avec les maires et les adjoints des 3 communes, mon analyse est la suivante :

- 1) Du fait que très peu de bâti se trouve en zone rouge à l'exception de quelques habitations et bungalows sur SERMOYER (proche de la Seille) et à ARBIGNY, et de la présence de la station d'épuration d'ARBIGNY.
- 2) Considérant que les terrains inondables en période hivernale continueront d'être exploités normalement par les agriculteurs du secteur.
- 3) Considérant que la chambre d'agriculture de l'Ain a émis un avis favorable au PPRI.
- 4) Considérant qu'aucun autre organisme ou collectivité n'a répondu dans les 2 mois après leur consultation à savoir la communauté de commune, le CRPF (centre régional de la propriété forestière) – les voies navigables de France et l'établissement publié Saône-Doubs – nous considérons que leur avis est réputé favorable
- 5) Précisant que le conseil municipal de ST BENIGNE a émis un avis favorable le 18.12.2014 et que les maires des deux autres communes lors de nos entretiens restent favorables verbalement en tout point au PPRI proposé et qu'aucune délibération n'a été prise dans les deux mois après consultation des mairies et que dans ce cas leur réponse est réputée favorable.
- 6) Considérant qu'aucune opposition ni observation écrite ou orale ne s'est faite pendant la durée de l'enquête publique.
- 7) Que même si le risque de crues reste présent et bien réel les habitations déjà installées ne sont pas plus pénalisées à l'avenir qu'à ce jour et qu'au contraire le PPRI vise à mieux protéger dans le futur ces biens et les personnes.
- 8) Précisant que le PPRI prend en compte l'environnement en protégeant les espaces naturels des prairies inondables, corridor écologique et trame verte, richesse biologique indéniable pour les migrateurs et la faune et la flore locale.
- 9) Considérant que les personnes rencontrées ou contactées confirment le bien fondé d'une réglementation des sols par ce PPRI pleinement accepté et partagé par tous afin de mieux protéger l'espace urbain agricole et forestier.
- 10) Considérant que le PPRI a pour objet d'interdire les constructions nouvelles en zone rouge (inondable) et règlemente l'usage des sols dans un but d'intérêt général sur le plan sécuritaire des biens et des personnes.
- 11) En l'absence de remarques ou observations négatives à l'encontre du PPRI et après l'avis positif des trois collectivités locales concernées ainsi que les avis et analyses positives des personnes contactées ou rencontrées sur ST BENIGNE, ARBIGNY, SERMOYER en tant que Commissaire Enquêteur :

**J'émet un avis favorable au PPRI
de ST BENIGNE - ARBIGNY - SERMOYER**

Fait à FEILLENS, le 2⁹ Janvier 2015




Le Commissaire Enquêteur
Roger CATHERIN-FROMENT

Ref 14000 203/69